



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-109 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

## LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,  
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,  
Vu, la demande présentée par Monsieur Yannick Macheix, entreprise MACHEIX IVC, 2775 route de St Féréole, 19360 Malemort,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Route barrée : Le jeudi 21 mai et le vendredi 22 mai 2026 de 07h00 à 19h00**, stationnement et circulation seront interdits rue du Pass Redon, depuis le numéro 56 jusqu'au numéro 6.  
Les accès se feront de part et d'autre du chantier, la circulation à double sens est autorisée de chaque côté de la rue le temps du chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire de chantier, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui en informera les riverains. La remise en état du domaine public est exigée.

**ARTICLE 3 : Transmission exécution :** Le secrétaire général, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire

**ARTICLE 4 : voies et délais de recours :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie du présent arrêté sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- au conseil départemental de la Corrèze pour transport scolaire,
- à Monsieur Yannick Macheix, entreprise MACHEIX IVC, 2775 route de St Féréole, 19360 Malemort,

Fait en Mairie de Meymac,  
Le 07 mai 2026



LE MAIRE DE MEYMAC,

*Philippe Brugere*  
Philippe BRUGERE